

# Vous...

- Vous êtes formé sur le tas et n'avez pas le diplôme correspondant à votre niveau de compétences ou de responsabilités ?
- Voulez obtenir une certification, un titre professionnel, un diplôme sans passer par la case formation ?
- Souhaitez obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou vous inscrire à un concours ?
- Craignez d'être licencié et vous n'avez pas de diplôme ?

**Valorisez votre expérience et vos compétences grâce à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) !**



Que votre expérience soit professionnelle, associative ou bénévole, vous pouvez la faire reconnaître grâce à la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette démarche permet d'obtenir une certification attestant de vos compétences sans passer par la case formation. Un dispositif bien utile pour valoriser votre profil !

## QUI EST CONCERNÉ ET QUELS SONT LES PRÉREQUIS ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation peut prétendre à une VAE.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- Obtenir la reconnaissance de ses compétences professionnelles et ne plus en douter
- Acquérir une certification, un titre professionnel ou un diplôme
- Gagner en légitimité et accéder à plus d'offres d'emploi
- Sécuriser ses éventuels changements de trajectoire en facilitant le passage d'un emploi à un autre
- Accéder à un poste de travail et à une rémunération en adéquation avec ses compétences
- S'engager facilement et concrètement dans un nouveau projet professionnel
- Sécuriser son emploi actuel en prévenant l'obsolescence de ses compétences
- Accéder à une formation professionnelle spécifique ou aux concours de la fonction publique

## QUELLE DÉMARCHE SUIVRE ?

- 1 Vous prenez un 1er rendez-vous gratuit et sans engagement qui vous permettra de comprendre les objectifs de la VAE et notre méthodologie pour faire votre choix de certification. Au cours de cet entretien, vous faites connaissance avec le consultant qui vous accompagnera.
- 2 Nous constituons ensemble le dossier de demande de financement et établissons un planning prévisionnel
- 3 Le démarrage de votre VAE a lieu en fonction de vos besoins et du financement mobilisé, généralement dans le mois suivant.

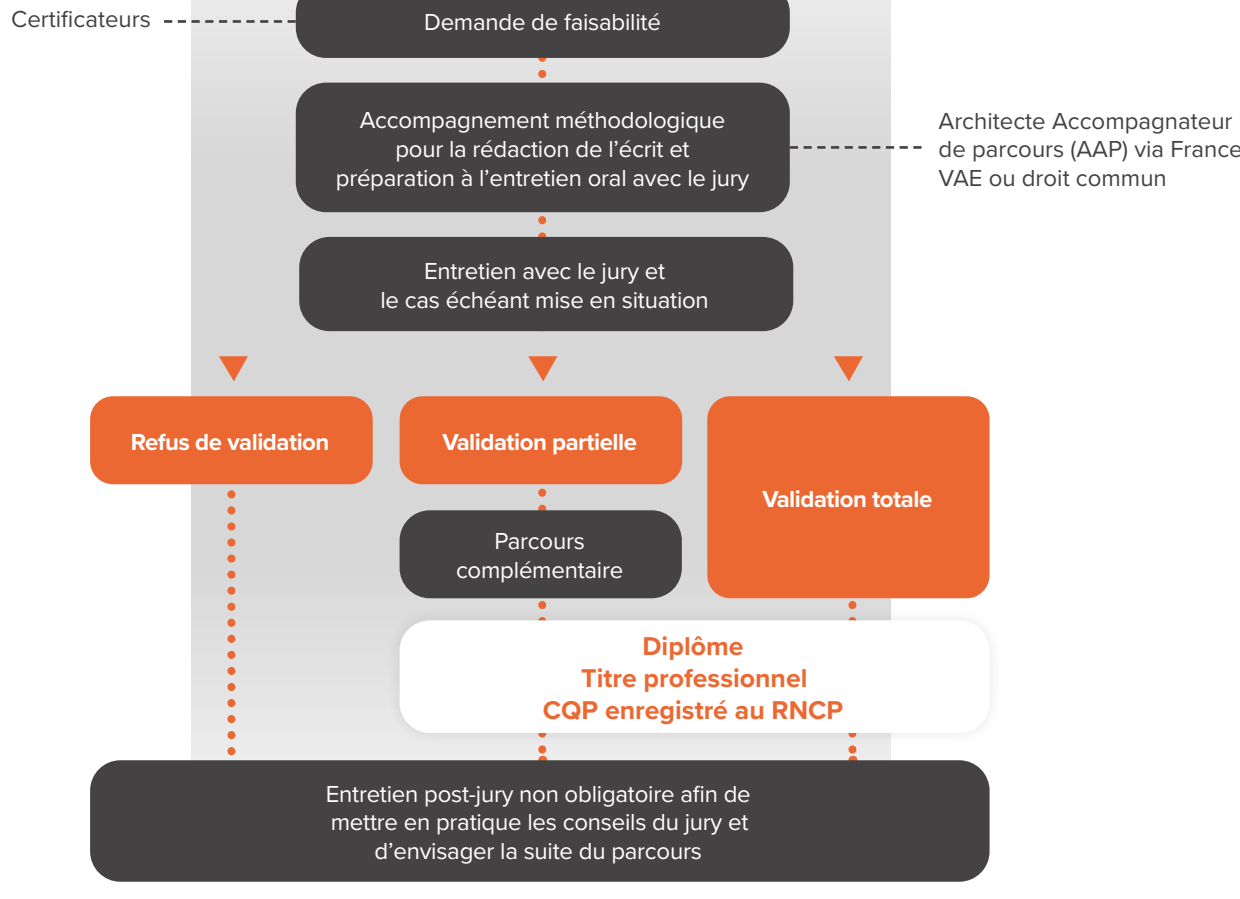
Choisissez votre certification, mobilisez votre financement selon votre situation et avancez étape par étape : de la recevabilité à la préparation du dossier, jusqu'au passage devant le jury, avec l'appui de votre accompagnateur tout au long du parcours.

**Contactez-nous pour un devis personnalisé, pour des conseils sur les modalités de financement et pour la mise en oeuvre des démarches nécessaires !**

## DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

Pour répondre de manière pertinente aux attentes du jury, l'accompagnement à la VAE par notre cabinet peut durer **jusqu'à 24h**. Il se déroule en quatre étapes. Vous pouvez obtenir votre diplôme ou certification **en 6 mois à 12 mois**.


Vous bénéficiez d'entretiens de face à face avec votre consultant référent. Notre accompagnement comprend également des temps de relecture, de conseils, et de compléments apportés à vos écrits. Entre chaque entretien, vous effectuez un travail de rédaction régulier.



Pour toute personne en situation de handicap avec des besoins de compensation ou d'adaptation, contactez-nous par mail :

[diversite@catalys-conseil.fr](mailto:diversite@catalys-conseil.fr)

## POURQUOI CATALYS CONSEIL ?

-  Cabinet conseil depuis 1989
-  Accompagnement individualisé
-  Aide au ciblage de la certification
-  Appui à la rédaction des livrables
-  Consultants dédiés, experts et certifiés
-  Connaissance précise des jurys
-  Préparation à l'entretien final
-  Espace personnel en ligne

## MODES DE FINANCEMENT

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a un coût, mais plusieurs solutions existent pour vous aider à la financer. Selon que vous soyez salarié, indépendant, demandeur d'emploi ou agent public, différents dispositifs (CPF, aides de l'employeur, financements publics...) peuvent être mobilisés. Découvrez ci-dessous les possibilités adaptées à votre situation.

### Salarié

Vous pouvez mobiliser votre CPF. Dans le cadre d'une VAE celui-ci n'est pas plafonné.

Il peut être utilisé sans accord de l'employeur lorsque l'accompagnement VAE est réalisé hors temps de travail. Une autorisation d'absence est requise s'il se déroule tout ou partie sur le temps de travail. La VAE peut également être prise en charge par votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences, ou d'un co-financement avec un abondement préalable de votre CPF.

Le décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 (JO du 1er avril 2026) fixe pour l'année 2026 le montant de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au CPF, s'élevant désormais à 150 €. Cette somme, due sauf cas d'exonération (notamment pour les demandeurs d'emploi ou en cas de cofinancement), est automatiquement appliquée lors de l'inscription et conditionne la validation du dossier.

### Agent de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière)

Vous disposez d'un CPF en heures, utilisable pour la VAE.

Les démarches sont prises par votre administration (plan de formation, autorisation d'absence, budget formation).

Attention : les plateformes France VAE / Mon Compte Formation sont prévues pour les salariés du privé. Les agents publics doivent donc passer par les procédures internes de leur employeur.

### Demandeur d'emploi

Vous pouvez utiliser votre CPF.

Votre conseiller/travailleur peut également être prise en charge complémentaire (abondement CPF, aide individuelle à la formation, financement régional, partenariats avec des organismes de formation).

### Travailleur Indépendant (artisan, commerçant, profession libérale...)

Vous cotisez à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFPP) : cela vous ouvre des droits auprès de votre Fonds d'Assurance Formation (FAF) (FAFCEA, AGEFICE, FIFPL...).

Le financement peut couvrir tout ou partie de l'accompagnement et des frais de VAE.

La certification qualité de CATALYS Conseil a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation
- Bilan de compétences
- Actions permettant de valider les acquis de l'expérience

**Qualiopi**  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OÙ NOUS TROUVER ?

Retrouvez le détail de nos agences sur : [www.catalys-conseil.fr](http://www.catalys-conseil.fr)

## SIÈGE SOCIAL

1 rue Louis Braille  
Cap Courrouze - Hall A - 4<sup>ème</sup> étage  
35 136 St Jacques de la Lande  
TÉL : 02 99 14 73 73

**Trouvez votre agence !**



Nous vous accueillons au sein de nos agences en région et vous accompagnons partout grâce à nos outils et pratiques performantes d'accompagnement distanciel !

